

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
CONVENTION D'UTILITE SOCIALE DE LA SOCIETE HLM LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE POUR LES ANNEES 2019 A 2024: APPROBATION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 09/12/2022	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 19/12/2022	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 101

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 28

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à BERMANN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine

NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 5

AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, KHARJA Latifa, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine

126 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

2 NE PREND PAS PART :

HONORE Marc, OURS-PRISBIL Gérard

EXPOSÉ

La société anonyme d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) les Résidences Yvelines Essonne dispose au 1^{er} janvier 2021 d'un patrimoine locatif social de 9 622 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le premier bailleur du territoire en volume de logements.

Conformément aux dispositions réglementaires, notamment à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et son décret d'application n°2017-922 du 9 mai 2017, les organismes HLM sont tenus d'engager l'élaboration de leur convention d'utilité sociale (CUS) 2^{ème} génération. La CUS a pour objet de préciser, pour une durée de six ans :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (développement, entretien, réhabilitation) ;
- la stratégie d'attribution et de mutation ;
- le plan de mise en vente des logements ;
- la politique sociale de l'organisme ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Le calendrier réglementaire prévoyait un dépôt des projets de CUS au plus tard le 30 juin 2019 pour une signature avant le 31 décembre 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019. Les organismes concernés par un rapprochement dans le cadre de la restructuration du tissu HLM issue de la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) bénéficient d'une dérogation de report d'une année renouvelable une fois. Ainsi, la CUS des Résidences Yvelines Essonne pour les années 2019-2024 a été signée le 13 décembre 2021 par le Président de son directoire et le 6 avril 2022 par le Préfet de la région Ile-de-France.

La Communauté urbaine, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), a la possibilité d'être signataire des CUS.

Compte-tenu de la compétence communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat et afin d'asseoir la politique en matière de logement et le partenariat avec les organismes HLM, il est proposé de signer les CUS des bailleurs sociaux qui disposent sur le territoire d'un patrimoine locatif social de plus de 2 000 logements. Bien que n'impliquant aucun engagement de la part de la Communauté urbaine, la signature de la CUS des Résidences Yvelines Essonne permet une association plus étroite et a pour objectif de renforcer la prise en compte des objectifs communautaires dans la politique stratégique du bailleur.

Le patrimoine des Résidences est implanté exclusivement dans les départements de l'Essonne et des Yvelines avec plus de 31 000 logements sociaux familiaux répartis sur 122 communes. La Communauté urbaine représente 30% de son parc de logements.

L'objectif de développement est de 4 800 logements agréés par l'Etat sur la période 2019-2024, dont près de 1 800 sur la Communauté urbaine.

Concernant le parc de logements existants, la CUS vise la rénovation énergétique de près de 9 000 logements (2 175 logements sur la Communauté urbaine). Le bailleur est engagé par ailleurs dans huit projets du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) parmi lesquels ceux de Mantes-la-Jolie, des Mureaux et de Chanteloup-les-Vignes (impliquant au total pour les Résidences Yvelines Essonne : 470 démolitions, 470 reconstitutions, 965 réhabilitations, 990 résidentialisations).

Enfin, le plan de vente intègre la commercialisation de 27 logements bénéficiant de l'autorisation de vente des préfetures, dont 2 sur le territoire de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'utilité sociale de la société anonyme d'habitation à loyer modéré les Résidences Yvelines Essonne pour les années 2019 à 2024,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 445-1 à L. 445-7 et R. 445-1 à R. 445-39,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU le décret n° 2017-922 du 9 mai 2017 précisant les modalités et le processus d'engagement, de validation et de signature des conventions d'utilité sociale,

VU le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

VU l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention d'utilité sociale de la société anonyme d'habitation à loyer modéré les Résidences Yvelines Essonne pour les années 2019 à 2024,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - COM3_Aménagement du territoire le 06 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilité sociale de la société anonyme d'habitation à loyer modéré les Résidences Yvelines Essonne pour les années 2019 à 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/12/2022
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/12/2022
Exécutoire le : 19/12/2022
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile

